

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

Commune de FRESSE

130. Le Village  
70270 FRESSE  
Tél. - Fax : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.fresse@orange.fr

Commune de FRESSE  
Extrait des délibérations  
Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil : ....15

En exercice : .....15

Présents : .....15

Pouvoirs : .....00

Absent : .....00

Votants : .....15

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 20 mai 2020 pour la session ordinaire du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de convivialité lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAGUE, Maire,

**Étaient Présents :** Mmes CORDIER Isabelle, GAUDIN Marylène, GWINNER Marie-Blanche, LALLOZ Corinne, LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-Josée  
Mrs CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie, RIBAUD Régis  
M. DAGUE Alain, Maire.

**Absents excusés :** Néant.

**Absents non excusés :** Néant

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAGUE Alain, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal :

⇒ PHEULPIN Marie-Josée, GAUDIN Marylène, RIBAUD Régis, PERNOT Jean-Marie, GORRIERI Richard, LAPARRA Isabelle, DAUPHIN Luc, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, DAGUE Alain, CONVERSET Jacques, CORDIER Isabelle, GWINNER Marie-Blanche, LALLOZ Corinne

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-17 du CGCT).

Le conseil Municipal a désigné Monsieur PERNOT Jean-Marie et Madame LAPARRA Isabelle comme assesseurs.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 Conseillers présents - et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

1 candidat déclaré M. DAGUE Alain :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	01
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	08

Monsieur DAGUE Alain a été proclamé Maire et immédiatement installé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

N° 14

ELECTION DU  
MAIRE

**N° 15  
DETERMINATION  
DU NOMBRES  
D'ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-1 et l 2122. Du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de quatre adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de deux postes d'adjoints.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal vote à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

**DECIDE** de la création de deux postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**N° 16  
ELECTION DU  
1<sup>er</sup> ADJOINT**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAGUE Alain, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal :

⇒ PHEULPIN Marie-Josée, GAUDIN Marylène, RIBAUD Régis, PERNOT Jean-Marie, GORRIERI Richard, LAPARRA Isabelle, DAUPHIN Luc, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, DAGUE Alain, CONVERSET Jacques, CORDIER Isabelle, GWINNER Marie-Blanche, LALLOZ Corinne.

Madame LAPARRA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-17 du CGCT).

Le conseil Municipal a désigné monsieur PERNOT Jean-Marie et Madame LAPARRA Isabelle comme assesseurs.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal a procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

1 candidat déclaré Mme LAPARRA Isabelle :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	01
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	08

Madame LAPARRA Isabelle a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe et immédiatement installée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**N° 17.  
ELECTION DU  
2<sup>ème</sup> ADJOINT**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAGUE Alain, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré les membres du conseil municipal :

⇒ PHEULPIN Marie-Josée, GAUDIN Marylène, RIBAUD Régis, PERNOT Jean-Marie, GORRIERI Richard, LAPARRA Isabelle, DAUPHIN Luc, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, DAGUE Alain, CONVERSET Jacques, CORDIER Isabelle, GWINNER Marie-Blanche, LALLOZ Isabelle.

Madame LAPARRA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-17 du CGCT).

Le conseil Municipal a désigné Monsieur PERNOT Jean-Marie et Madame LAPARRA Isabelle comme assesseurs.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

1 candidat déclaré M. PERNOT Jean-Marie :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	01

- Nombre de suffrages exprimés 15  
- Majorité absolue 08

-Monsieur PERNOT Jean-Marie a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents

N° 18  
**DELEGATIONS  
CONSENTIES AU  
MAIRE PAR LE  
CONSEIL**

Monsieur le Maire expose :

Qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à L'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurances ou diverses administrations.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pour un maximum de 2 000 €

6 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

9 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

11°-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12- De signer toute convention avec des partenaires (EDF, CDG, SOFCAP.....)

**Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

**Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

N° 19

**REPRESENTANTS  
AU CONSEIL  
COMMUNAUTAI  
RE DE LA  
C.C.M.E**

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi dite « Richard » du 31 décembre 2012, a précisé la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires (articles L.5211-6 et L.5211-6-1 Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- La délibération de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de L'Ognon en date du 28 mars 2013, par laquelle le conseil communautaire a opté pour une nouvelle répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire,
- L'arrêté préfectoral D2-I-2013 n° 1649 du 23 octobre 2013 qui précise qu'à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux de mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C.M.E s'établiront pour la commune de Fresse à 3 titulaires.
- Les articles L.273-11 et 12 du code électoral qui précisent la composition du tableau des membres du conseil municipal

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** les délégués communautaires cités ci-dessous selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

Monsieur DAGUE Alain Maire, délégué communautaire ;

Madame LAPARRA Isabelle 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée communautaire ;

Monsieur PERNOT Jean-Marie 2<sup>ème</sup> Adjoint, délégué communautaire ;

Qui acceptent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

N° 20

**DESIGNATION  
DES DELEGUES  
DU SIED70**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considèrent qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIED.70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département 70).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** comme :

**DELEGUE TITULAIRE :**

-M. MONNIER Pierre

**DELEGUE SUPPLEANT :**

-Mme GWINNER Marie-Blanche

Pour représenter la commune auprès du SIED.70

Qui acceptent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.